

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité à l'intérieur du périmètre de l'A86



SYNTHESE DES AVIS Ville de Puteaux

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 16 avis recueillis entre le 9 mars et le 31 mars 2021 (1 reçu par voie dématérialisée, et 15 déposés en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de Puteaux définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Parmi les contributeurs, 13 déclarent résider sur la commune, 1 y travaille sans y habiter et 2 en sont extérieurs ou se positionnent sur un territoire plus large.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 16 avis recueillis, les contributeurs se déclarent opposés à la mesure pour la moitié d'entre eux, avec parfois quelques réserves. Un quart des contributeurs se disent favorables à la mesure, quelques un exprimant des réserves. Dans 25% des cas, l'opinion des contributeurs n'est pas clairement exprimée.

Les contributeurs favorables au projet

Les contributeurs favorables au projet considèrent en premier lieu que le projet pourrait gagner à développer en parallèle les modes alternatifs de déplacements, et notamment les modes doux. Ils saluent également l'impact positif de la mesure sur la santé et l'environnement. Un contributeur s'inquiète du coût de remplacement des véhicules et des mesures d'accompagnement prévues. Tandis qu'un autre s'interroge sur la possibilité d'installation de dispositifs de recharge pour les véhicules électriques dans les logements collectifs. Un contributeur réagit sur les éléments relatifs à l'arrêté. Il expose des remarques relatives à la date de démarrage et au calendrier à venir, les trouvant précipités en période de crise sanitaire.

Les contributeurs défavorables au projet

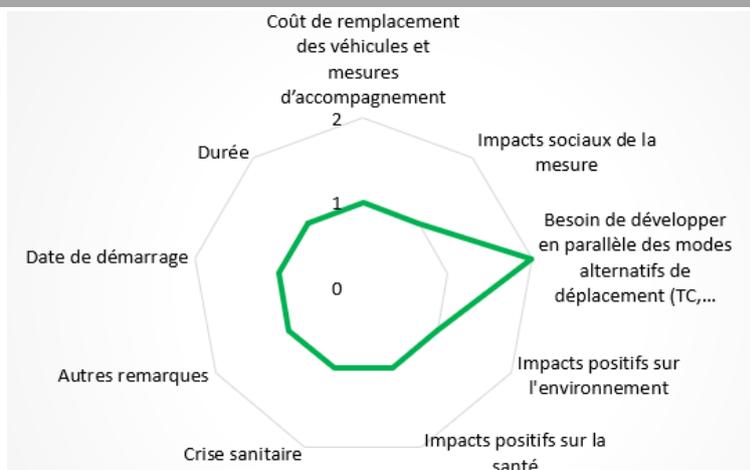
Font état en premier lieu des difficultés relatives au remplacement des véhicules pour les ménages les plus fragiles et s'inquiètent des impacts sociaux de la mesure. Ils expriment des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la classification Crit'Air, ainsi qu'au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement. Des contributeurs émettent par ailleurs des remarques concernant les impacts économiques de la mesure ainsi que de l'absence de solution de remplacement satisfaisante en transports en commun. Un contributeur fait des propositions alternatives à la ZFE. Tandis qu'un autre réagissant sur les éléments relatifs à l'arrêté et au calendrier à venir, expose une remarque relative au classement « véhicule de collection ».

Avertissement : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usager. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

1. Analyse des avis du public

2.1 Les avis favorables ou favorables sous réserve

Les arguments favorables au projet ou favorables sous réserve



Les contributeurs favorables au projet, expriment leur avis de façon marquée

“
Je suis 100% pour la mise en place de la ZFE.”

- Les contributeurs favorables au projet considèrent en premier lieu que le projet pourrait gagner à développer en parallèle les modes alternatifs de déplacements, et notamment les modes doux :

« Il est dommage que la réflexion ne porte pas plus sur les pistes cyclables qui ne permettent pas de se déplacer en toute sécurité dans la région / Il aurait été préférable, dans un premier temps, d'avoir un plan au niveau des départements ou/et région concernant les pistes cyclables. »

- Ils saluent également l'impact positif de la mesure sur la santé et l'environnement :

« Je suis très favorable à ce projet que ce soit pour notre santé, pour la planète et pour les nuisances sonores »

- Un contributeur s'inquiète du coût de remplacement des véhicules et des mesures d'accompagnement prévues. « Je ne suis pas éligible à la prime à la conversion et mes revenus sont trop importants pour avoir de l'aide mais en même temps pas assez élevés pour acheter un véhicule propre. Y'aura-t-il d'autres aides pour les foyers « modestes » ? »

- Tandis qu'un autre s'interroge sur la possibilité d'installation de dispositifs de recharge pour les véhicules électriques dans les logements collectifs : « Dans les logements collectifs (HLM) nous n'avons pas la possibilité de recharger notre

véhicule. Pas de prises dans les parkings. Est-ce que vous prévoyez ce genre d'installation pour les particuliers ? »



Focus sur les arguments relatifs à l'arrêté et au calendrier à venir 1

- Un contributeur réagit sur les éléments relatifs à l'arrêté. Il expose des remarques relatives à la date de démarrage et au calendrier à venir, les trouvant précipités en période de crise sanitaire :

« Je trouve qu'en cette période de covid-19 obliger les 5,6 millions d'habitants des 79 communes à changer de voiture en juin 2022 pour les voitures Crit'Air 4 et en juillet 2023 pour les voitures Crit'Air 3 n'est pas très opportun »

¹ Ne concerne pas le présent arrêté

2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

- **Les contributeurs qui commentent la mesure sans exprimer clairement leur adhésion ou leur opposition s'interrogent sur les délais d'application de la mesure à Puteaux :**
« Pour quelles raisons Suresnes a-t-elle bénéficié de sursis dans l'application des restrictions et non pas Puteaux, s'il vous plaît ? »
- **L'un d'entre eux suggère de traiter en premier lieu les problématiques de congestion :**

« Réduire la pollution, c'est avant tout réduire les bouchons. Et ce n'est pas en condamnant des voies pour les rendre exclusivement praticables par des bus ou des vélos, sous prétexte d'écologie, que l'on réduit les bouchons, bien au contraire. L'écologie, la santé de tous, c'est avant tout favoriser la fluidité, pas les bouchons. »

Enfin on trouve parmi les avis recueillis du public, deux avis exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris), et le STD3C (Syndicat Territorial des Distributeurs de Combustibles-Carburants et services Chauffage).

La FFB Grand Paris souhaite assister la Métropole du Grand Paris dans la création d'une zone métropolitaine de circulation à faible émission. Elle note cependant que la future zone doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle fait plusieurs propositions : adopter des dérogations harmonisées pour les professionnels du bâtiment, afin qu'ils aient le temps de s'adapter et de changer leur flotte de véhicules, en particulier pour les entreprises les plus fragiles. Elle propose un report du calendrier ou une période transitoire de non verbalisation pour les poids lourds, afin de leur permettre de s'adapter. Enfin, elle propose la création un guichet d'informations unique pour les professionnels, dédié à l'achat de véhicules propres, notamment des poids lourds,

Le STD3C salue les dérogations prévues notamment pour les véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB. Il précise que les spécificités des poids lourds utilisés pour le transport des combustibles-carburants, ainsi que des incertitudes économiques, ne permettent pas aux entreprises adhérant au syndicat de s'adapter rapidement pour répondre aux exigences de la mesure.

2. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 5 avis ont pu être réceptionnés par la Ville de Puteaux. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

Avis conforme : le Préfet des Hauts-de-Seine émet un accord sur le projet de ZFE mobilité (ZFE-m) sous réserve :

- **de prévoir l'exclusion temporaire des itinéraires de substitution permettant le contournement en cas de fermeture totale ou partielle de l'A86**

Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices. Il prend note des éléments suivants :

- Considérant l'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE parisienne depuis le 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les Zones à Faibles Emissions.
- La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZFE pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies à exclure du dispositif.
- S'agissant des routes à grande circulation, il prend note que les convois exceptionnels seront bien exclus du dispositif, par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans le projet d'arrêté.
- S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures. A défaut, les stratégies d'exploitation de trafic sur le réseau magistral maillé d'Ile-de-France devront être reconsidérées au détriment de la fluidité du réseau.
- Il précise que les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes, les modalités n'étant pas définies à ce jour.

Avis conforme : Par courrier le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine émet un avis favorable sur le projet d'intégration de la commune de Puteaux à la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m métropolitaine), comprenant sur son territoire des routes départementales hors agglomération : RD 104 – pont de Puteaux.

Avis simple : délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) mettant un avis sur les projets d'arrêtés instaurant des Zones à Faibles Emissions mobilité dans certaines communes situées à l'intérieur de l'A86. IDFM demande à la Métropole du Grand Paris d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE-m et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat et à la métropole de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. Les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE-m (notamment les habitants de la grande couronne). Il est demandé de relever les plafonds de ressources pour réduire le reste à charge des ménages. Il est demandé aux collectivités locales qui mettront en œuvre la ZFE-m d'apporter leur appui à IDFM dans la poursuite de sa politique en matière de transports collectifs. Enfin, IDFM souhaite que les Départements de grande couronne soient associés, au même titre qu'IDFM, à la gouvernance de la ZFE-m.

Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine (CCI 92), en accord avec la CCI Régionale, émet un avis réservé sur le projet d'arrêté ZFE.

Elle approuve l'esprit des mesures proposées, estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Cependant, elle appelle à une meilleure prise en compte des impacts de ces mesures sur les entreprises,

particulièrement dans le contexte actuel de crise économique liée à la crise sanitaire de la COVID 19, qui affecte la situation financière des entreprises et leurs capacités d'investissement.

La CCI demande ainsi, pour l'étape de juin 2021, des mesures dérogatoires et d'accompagnement adaptées au contexte de crise sanitaire, notamment pour les entreprises les plus fragilisées, et insiste sur la nécessité de réévaluer le calendrier des étapes ultérieures de la ZFE-m afin de tenir compte des enjeux sociaux-économiques.

Avis simple des communes limitrophes :

- **Le Conseil de Paris rend un avis favorable** au projet d'arrêté instaurant une Zone à Faibles Emissions dans la commune de **Puteaux**.